



*BROCANTE du Samedi 05 juillet 2025 de 16h à 23h
Rue Jean Jaurès – Jean Moulin*

Règlement :

Il faut être majeur pour pouvoir s'inscrire

Inscriptions :

A partir du 19 mai 08 h sous les conditions suivantes :

Inscription des particuliers Riverains à partir du 19 mai 2025

(Personne physique habitant sur le parcours de la brocante)

Pièces justificatives à fournir pour les particuliers résidents

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Inscription des professionnels Riverains à partir du 19 mai 2025

(Personne morale ou physique ayant le siège social de son activité professionnelle sur le parcours de la brocante)

Pièces justificatives à fournir pour les professionnels résidents

- Copie de la pièce d'identité du dirigeant en cours de validité
- Un extrait k-bis à l'adresse du siège social résident
- Une attestation d'assurance / responsabilité civile.

Inscription des particuliers Résidents à partir du 26 mai 2025

(Personne physique ayant sa résidence principale sur la commune de Saint-Saulve)

Pièces justificatives à fournir pour les particuliers riverains de la commune

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile (facture edf ou similaire)

Inscription des professionnels Résidents à partir du 26 mai 2025

(Personne physique ou morale ayant le siège social de son activité professionnelle sur la commune de Saint-Saulve)

Pièces justificatives à fournir pour les professionnels Riverains

- Copie de la pièce d'identité du dirigeant en cours de validité
- Un extrait k-bis à l'adresse du siège social résident
- Une attestation d'assurance / responsabilité civile.

**Inscription des particuliers et professionnels non-résidents de la commune de Saint-Saulve à partir du 1^{er} juin 2025
(Personne physique ou morale ayant sa résidence principale ou son siège social d'activité professionnelle hors de la commune de Saint-Saulve)**

Pièces justificatives à fournir pour les particuliers et professionnels non saint-saulviens

- Copie de la pièce d'identité de la personne physique ou du dirigeant en cours de validité
- Un extrait k-bis à l'adresse du siège social
- Une attestation d'assurance / responsabilité civile.

Ces documents seront transmis aux autorités compétentes.

Tous les professionnels, quelque soit son lieu de siège social devra déclarer le type de marchandise qu'il exposera et l'organisation se réserve le droit de valider ou non son inscription.

Toutes marchandises alimentaire salées chaudes ou froides à consommer sur place ou à emporter sont interdites (sandwich, snacking, friagerie, kebab, pizza, etc) s'il était constaté une entrave à cette règle, l'exposant serait automatiquement prié de remballer et de quitter les lieux, à défaut son stand serait bâché cela afin d'éviter toute ambiguïté avec les commerçants et artisans ayant leur activité sédentaire de même type sur le parcours.

Tout exposant ayant une activité concurrente de l'un de nos adhérents ayant son commerce, sa vitrine ou son siège social sur le parcours de la brocante sera soumise à acceptation de ce dit adhérent, l'UCASS se réserve le droit de valider ou non son inscription.



L'entrée des véhicules se fait entre 14h30 et 16h UNIQUEMENT à partir de l'Avenue Charles De Gaulle à l'angle du Parking de la Poste. Toute autre entrée sera interdite et bloquée en raison des travaux de Valenciennes (Avenue de Liège).

Le déballage est autorisé à partir de 16h, tout déballage avant cette heure est interdit et punissable par la loi.

Toute sortie de véhicule avant 23h est STRICTEMENT INTERDITE et punissable par les forces de l'ordre, si vous souhaitez partir avant 23h merci de déballer et de laisser votre véhicule hors du parcours de la brocante.

La taxe communale qui est de 50 cts par mètre linéaire est incluse dans le prix qui est de :

- 3 € le mètre linéaire pour les particuliers saint-saulviens et les professionnels adhérents de l'Union Commerciale et Artisanale de Saint – Saulve.
- 5 € le mètre linéaire pour les professionnels saint-saulviens non adhérents de l'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Saulve
- 4 € le mètre linéaire pour les particuliers non saint-saulviens.
- 7 € le mètre linéaire pour les professionnels non saint-saulviens.

Tout emplacement devra être d'un minimum de 4 mètres linéaires ne pouvant excéder 15 mètres linéaires. Si l'exposant choisi l'option véhicule sur son emplacement, à lui de s'assurer que les lieux le permettent sans encombrer le passage des services de sécurité.

Un parking à proximité immédiate de l'événement sera mis à disposition des exposants, il sera strictement interdit de conserver son véhicule sur la voie centrale de la Rue Jean Jaurès sous peine d'amende forfaitaire établie et constatée par la Police Municipale.

Chaque exposant est responsable de son emplacement, est tenu de respecter les façades, clôtures et grillages des riverains, ne rien suspendre sur ces derniers.

Les cartons, les cagettes, les bâches ou les articles invendus, ne doivent pas rester sur votre emplacement après votre départ.

Votre emplacement devra être propre à la fin de la brocante sous peine d'une surtaxe de 100 euros qui vous sera transmise par courrier ultérieurement avec constatation par les autorités compétentes.

Des sacs poubelles seront à disposition à la buvette de l'U.C.A.S.S. situé sur le parking de la poste.

Vous devez afficher votre autorisation de stationner votre véhicule sur la brocante le jour même et l'apposer sur votre pare-brise.

Tout comportement inapproprié pendant la brocante entraînera l'expulsion immédiate de l'exposant sans remboursement de l'emplacement.

La vente de produit illicite est STRICTEMENT INTERDITE

La vente d'être vivant au si petit qu'il soit, est STRICTEMENT INTERDITE

Un véhicule d'urgence est susceptible de traverser volontairement les rues de la brocante afin de vérifier les largeurs de sécurité.

La responsabilité du brocanteur est engagée si non-respect de ce règlement.

Fait à Saint Saulve, le 18 mai 2025

Signature :

*J.NOULIN
Président U.C.A.S.S*

